

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
13 RUE DE MONTJEAN  
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 AU VENDREDI 24 JANVIER 2025 INCLUS DE 9H00 A 16H00**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SERPOLLET IDF en date du 29 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté AM - 2024-223 pris par la Mairie de Wissous, en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu à la société SERPOLLET IDF de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable, au droit 13 rue de Montjean à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 20 janvier au vendredi 24 janvier 2025 inclus de 9h00 à 16h00**, la société SERPOLLET IDF, procédera à des travaux de création d'un branchement PEHD sur le réseau d'eau potable, au droit 13, rue de Montjean à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur cinq places, du n° 4 Bis au n° 8, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé, si nécessaire.

**Article 4 :** La rue de Montjean sera barrée, de 9h00 à 16h00, dans les deux sens, sauf riverains, véhicules de premiers secours et engins de chantier depuis l'intersection avec la rue de Wissous et la rue Julien Chailloux jusqu'à l'intersection avec la rue Juliette Drouet.

**Article 5 :** Un plan de circulation et de signalisation sera mise en œuvre pour rejoindre les axes principaux de circulation et les différents quartiers de Fresnes et de Wissous.

**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits au droit des travaux.

**Article 7 :** La collecte des ordures ménagère assurée par l'EPT GOSB sera organisée afin d'assurer la continuité de service.

**Article 8 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SERPOLLET IDF, sise 19, Rue du Bois de Cerdon 94460 Valenton,
- Monsieur le Maire de Wissous,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 13 décembre 2024

La Maire,

Marie CHAVANON